

Arrêté n° 25001518 du 03 avril 2025

Arrêté du Président du Conseil régional prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois en vue du renouvellement de son label

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;

Vu le décret n°98-164 du 13 mars 1998 portant classement du Parc naturel régional de l'Avesnois ;

Vu le décret n° 2010-1053 du 3 septembre 2010 portant classement du parc naturel régional de l'Avesnois ;

Vu la délibération 20181568 du 18 octobre 2018 du conseil régional portant prorogation du classement du Parc Naturel de l'Avesnois jusqu'au 3 septembre 2025 ;

Vu la délibération 2022.00433 du 22 mars 2022 du conseil régional relative au lancement de la procédure de renouvellement de classement du Parc Naturel Régional de l'Avesnois ;

Vu la délibération du 13 mars 2025 du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois approuvant le projet de charte et ses annexes ;

Vu les avis du Conseil national de protection de la nature (CNP), de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) et du Préfet de Région du 25 octobre 2024 ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 27 février 2025 et le mémoire en réponse du Syndicat mixte de gestion du parc ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de charte du Parc naturel régional de l'Avesnois à enquête publique

ARRETE

Article 1er : Objet de l'enquête

Le projet de Charte révisée du Parc naturel régional de l'Avesnois tel que figurant au sein du dossier d'enquête publique est arrêté et soumis à enquête publique en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ».

Ce projet a pour objet de déterminer pour le territoire du Parc naturel régional et ce pour une durée de 15 ans les orientations de sa protection, de sa mise en valeur et de son développement ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre. Il traduit la volonté des partenaires de travailler collectivement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire. La présente enquête publique porte sur le projet de révision de la charte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Article 2 : Durée et communes concernées par l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique durant 30 jours consécutifs, du lundi 25 avril 2025 à 9h00 au vendredi 26 mai 2025 inclus à 17h00, portant sur le projet de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois dont le périmètre d'étude inclut les 144 communes suivantes :

AIBES, ANOR, AUDIGNIES, AULNOYE-AYMERIES, AVESNELLES, AVESNES-SUR-HELPE, BACHANT, BAIVES, BAS-LIEU, BAVAY, BAZUEL, BEAUDIGNIES, BEAUFORT, BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE, BEAURIEUX, BELLIGNIES, BERELLES, , BERLAIMONT, BETTRECHIES, BEUGNIES, BOULOGNE-SUR-HELPE, BOUSIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, BOUSSOIS, BRY, CARTIGNIES, CATILLON-

SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, CHOISIES, CLAIRFAYTS, COLLERET, COUSOLRE, CROIX-CALUYAU, DAMOUSIES, DIMECHAUX, DIMONT, DOMPIERRE-SUR-HELPE, DOURLERS, ECCLES, ECLAIBES, ECUELIN, ENGLEFONTAINE, EPPE-SAUVAGE, ETH, ETROEUNGT, FEIGNIES, FELLERIES, FERON, FERRIERE-LA-GRANDE, FERRIERE-LA-PETITE, FLAUMONT-WAUDRECHIES, FLOURSIES, FLOYON, FONTAINE-AU-BOIS, FOREST-EN-CAMBRESIS, FOURMIES, FRASNOY, GHISSIGNIES, GLAGEON, GOGNIES-CHAUSSEE, GOMMEGNIES, GRAND-FAYT, GUSSIGNIES, HARGNIES, HAUT-LIEU, HECQ, HESTRUD, HON-HERGIES, HOUDAIN-LEZ-BAVAY, JENLAIN, JOLIMETZ, LA FLAMENGRIE, LA GROISE, LA LONGUEVILLE, LANDRECIES, LAROUILLIES, LE FAVRIL, LE QUESNOY, LEVAL, LEZ-FONTAINE, LIESSIES, LIMONT-FONTAINE, LOCQUIGNOL, L'OREE DE MORMAL, LOUVIGNIES-QUESNOY, MARBAIX, MARESCHE, MAROILLES, MAZINGHIEN, MECQUIGNIES, MONCEAU-SAINT-WAAST, MOUSTIER-EN-FAGNE, NEUVILLE-EN-AVESNOIS, NOYELLES-SUR-SAMBRE, OBIES, OBRECHIES, OHAIN, ORS, ORSINVAL, PETIT-FAYT, POIX-DU-NORD, POMMEREUIL, PONT-SUR-SAMBRE, POTELLE, PREUX-AU-BOIS, PREUX-AU-SART, PRISCHES, QUIEVELON, RAINSARS, RAMOUSIES, RAUCOURT-AU-BOIS, RECQUIGNIES, REJET-DE-BEAULIEU, ROBERSART, ROUSIES, RUESNES, SAINS-DU-NORD, SAINT-AUBIN, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SAINT-REMY-DU-NORD, SAINT-WAAST, SALESCHES, SARS-POTERIES, SASSEGNIES, SEMERIES, SEMOUSIES, SEPMERIES, SOLRE-LE-CHATEAU, SOLRINNES, TAISNIERES-ENTHIERACHE, TAISNIERES-SUR-HON, TRELON, VENDEGIES-AU-BOIS, VIEUX-MESNIL, VILLEREAU, VILLERS-POL, WALLERS-EN-FAGNE, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT, WATTIGNIES-LA-VICTOIRE, WIGNEHIES, WILLIES

Le projet de Charte sera à la suite de l'enquête publique transmis à l'Etat pour avis et au département, communes et établissements publics à fiscalité propre territorialement concernés pour approbation puis approuvé par le Conseil régional.

Article 3 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Maison du Parc naturel régional de l'Avesnois, 4 cour de l'Abbaye - 59550 Maroilles

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

- le projet de Charte révisée qui comprend :
 - le rapport du projet de Charte du PNR de l'Avesnois 2025-2040
 - le plan de Parc,
 - l'annexe Le carnet des paysages
- l'essentiel de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois (synthèse non technique)
- la synthèse de la concertation
- la liste des communes du périmètre de révision
- l'évaluation de la Charte 2021-2025 et sa synthèse
- le Bilan de la mise en œuvre de la Charte par les cosignataires : regard sur 10 ans de mise en œuvre
 - diagnostic territorial
 - l'évaluation environnementale du projet de Charte (rapport d'évaluation, résumé non technique, avis de l'autorité environnementale, mémoire en réponse du syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois)
 - la note d'enjeux des services de l'Etat
 - Avis et mémoire en réponse à l'avis du Préfet, du comité National de Protection de la Nature et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France – mars 2025
 - Recueil des délibérations et courriers relatifs à la procédure de révision de la Charte
 - Note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de renouvellement de classement du Parc naturel région de l'Avesnois

- l'arrêté n° **25001518** du Président du Conseil régional prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

Article 5 : Composition de la commission d'enquête publique

Une commission d'enquête a été désignée par décision n° E24000103/59 du Président du Tribunal administratif de Lille en date du 13 mars 2025.

La commission d'enquête est composée des membres suivants :

- En qualité de Présidente : Madame Katja ERDMANN
- En qualité de membres titulaires :
 - Madame Chantal URBAIN
 - Monsieur Gérard CANDELIER
- En qualité de membre suppléant :
 - Monsieur Alain LEBEK

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Article 6.1 : Dossier d'enquête et observations du public

Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'environnement, les maires de chacune des communes du territoire ont été informés des adresses des sites où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargé.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet est consultable au siège du Parc naturel régional de l'Avesnois : 4 cour de l'Abbaye -59550 Maroilles, sur un poste informatique et en version papier, accompagné d'un registre d'enquête papier.

Dans la même temporalité, un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête, en version papier, seront tenus à la disposition du public dans les mairies désignées comme lieux d'enquête (cf. article 7) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Par ailleurs le dossier d'enquête publique pourra être également consulté sur le site internet :

. Sur le site internet de la Région Hauts-de-France : <https://www.hautsdefrance.fr/publicite-consultations/>

. Sur le site internet du Parc naturel régional de l'Avesnois : <https://www.parc-naturel-avesnois.fr/blog/2023/01/27/orientations-2040/>

L'autorité organisatrice met également à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, un registre dématérialisé accessible depuis tout poste informatique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-pnr-avesnois>

Ce registre dématérialisé permet la consultation du dossier d'enquête publique, la consultation des observations et des propositions formulées par un tiers, le dépôt en ligne, nominatif ou anonyme, d'observations et de propositions.

Enfin, le public pourra également consigner ses observations et propositions :

- Par écrit en les adressant par voie postale à l'adresse suivante : du 25 avril 2025 à 09H00 au 26 mai 2025 à 17H00, (le cachet de la poste faisant foi)

Madame la Présidente de la Commission d'enquête du projet de Charte révisée du Parc naturel régional de l'Avesnois 2025-2040,
Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois
4 cour de l'Abbaye - 59550 Maroilles.

- Par courriel à l'adresse : renouvellement-pnr-avesnois@mail.registre-numerique.fr

Les observations adressées par voie postale au siège de l'enquête et par voie électronique, ainsi que celles portées sur les registres papier dans les différents lieux d'enquête, seront intégrées dans les meilleurs délais au registre dématérialisé d'enquête.

Le dossier d'enquête publique, ainsi que les observations du public, sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, avant et pendant toute la durée de l'enquête, en s'adressant à : Région Hauts-de-France 151 Av. du Président Hoover, 59000 Lille ou à l'adresse mail suivante : corinne.manche@hautsdefrance.fr

Article 6.2 : Lieux d'enquête

L'enquête publique se déroulera dans 9 lieux appelés « lieux d'enquête » :

- A la maison du Parc naturel régional de l'Avesnois à Maroilles
- Dans les mairies de 8 communes : le Quesnoy, Mazinghien, Avesnes-sur-Helpe, Fourmies, Trélon, Ferrière-la-Grande, Aulnoye-Aymeries, Sars-Poterie.

Article 7 : Permanences des commissaires enquêteurs

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public au cours de permanences, pour recevoir ses observations et ses propositions. Les permanences se dérouleront aux lieux, jours et horaires suivants :

Lieux de permanences	Adresse	Dates d'ouverture des lieux d'enquête publique	Créneaux horaires de permanence des commissaires enquêteurs
Maison du Parc naturel régional de l'Avesnois	4 cour de l'Abbaye - 59550 Maroilles.	du lundi au vendredi 9h -12h et 13h30 -17h sauf le vendredi 16 h	Mardi 7 mai de 14à à 17h
Mairie de Le Quesnoy	Rue du Maréchal Joffre - 59530 Le Quesnoy	du lundi au vendredi 9h - 16h sans interruption et le samedi : 9h - 12h	Vendredi 25 avril de 9h à 12h Samedi 10 mai de 9h à 12h Lundi 26 mai de 14h à 17h
Mairie de Mazinghien	82 Grand Rue, 59360 Mazinghien	lundi et jeudi 8h30 12h30 - 14 h - 17 h30 –fermeture de la mairie les jeudi 1er mai, 8 mai et 29 mai	Jeudi 15 mai de 9h à 12h Lundi 19 mai de 14h à 17h
Mairie d'Avesnes-sur-Helpe	13 Place du Général Leclerc - 59440 - Avesnes-sur-Helpe	du Lundi au vendredi 8h30-12h et 13h15-17h sauf le mercredi 16h45	Mercredi 7 mai de 9 h à 12 h Vendredi 9 mai de 14 h à 17 h Mardi 21 mai 9 h à 12 h
Mairie de Fourmies	Place de Verdun - 59610 Fourmies	du Lundi au Vendredi 8h30 12h et de 13h30 17h30	Mardi 6 mai De 14 h à 17h Lundi 26 mai De 14 h à 17 h
Mairie de Trélon	1 Place Jean Jaurès, 59132 Trélon	du Lundi au Vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30	Vendredi 25 avril De 9 à 12 heures Jeudi 15 mai De 14 à 17H

Mairie de Ferrière-la-Grande	1 Place Gambetta, 59680 Ferrière-la-Grande	du Lundi au Vendredi 8h30 12h et de 13h30 17h	Lundi 28 avril de 14 h à 17 h Lundi 19 mai de 14 h à 17 h
Mairie d'Aulnoye-Aymeries	15 Place du Docteur Guersant - 59620 Aulnoye-Aymeries	du lundi au vendredi de 8h15 - 12h et 13h15 - 17h	Mardi 13 mai de 9 h à 12 h
Mairie de Sars-Poteries	9 rue Jean Jaurès – 59216 Sars-Poteries	du Lundi au Vendredi de 9h à 12h: Les mardis, jeudis et vendredi de 13h30 à 17h30	Samedi 17 mai De 9 à 12 heures Vendredi 23 mai De 9 à 12 heures.

Article 8 : Avis et publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département du Nord habilités à publier les annonces légales.

Ce même avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre moyen, dans les 144 communes inscrites dans le périmètre d'étude et au siège du Parc naturel régional de l'Avesnois.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage complété par Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et par Monsieur le Président du syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois pour la Maison du Parc. Ces certificats seront adressés à l'autorité organisatrice dès la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis sera consultable sur les sites internet de la Région Hauts-de-France et du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 2, les registres d'enquête sont transmis sans délai au Président de la commission d'enquête.

A partir de la réception du dernier registre et des documents annexés, la Présidente de la commission d'enquête communiquera, dans la huitaine, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles (mémoire en réponse).

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, la Présidente de la commission d'enquête transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres d'enquête, des pièces annexées et du dossier d'enquête du siège, au Président du Conseil régional Hauts-de-France. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au Président du Tribunal administratif de Lille.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées pendant un an à compter de la date de remise du rapport, sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-pnr-avesnois>

Pendant le même délai, un courrier ou un courriel informant des lieux de mise à disposition du rapport sera envoyé à l'ensemble des communes, des établissements publics de coopération intercommunales

et du Département concernés par le périmètre d'étude du projet de Charte révisée du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Article 10 : Demande d'information et contacts

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Hauts-de-France à l'adresse suivante : Région Hauts-de-France / Direction de l'Aménagement du territoire et du logement - 151 Av. du Président Hoover, 59000 Lille

Interlocutrices :

Mme Fanny RAMANAH, responsable de projet PNR
fanny.ramanah@hautsdefrance.fr / 03.74.27.17.08

Mme Corinne MANCHE, assistante de direction
corinne.manche@hautsdefrance.fr / 03.74.27.17.06

ou auprès du Parc naturel régional de l'Avesnois : Maison du Parc - 4 cour de l'Abbaye - 59550 Maroilles

Interlocutrice :

Valérie DUBOIS, codirectrice du Parc naturel régional de l'Avesnois
valerie.dubois@parc-naturel-avesnois.com / 03 27 77 51 65

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur général des services de la Région Hauts-de-France, le Président du syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois et le Président de la Commission d'enquête sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet de région et publié sur le site internet de la Région Hauts-de-France.

Article 12 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Le cas échéant, le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Lille le 03 avril 2025

Xavier BERTRAND

